

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE **EXTRAORDINAIRE** DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, **LE MARDI, 15 OCTOBRE 2024 À 19H00**, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FÛT TRANSMIS LE 10 OCTOBRE 2024.

PRÉSENTS : Monsieur le conseiller Claude Cousineau, monsieur le conseiller Paul Bissonnette, madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, madame la conseillère Tara Stainforth, madame la conseillère Cynthia Homan, monsieur le conseiller Bruno Tremblay, monsieur le conseiller Eric Stork, ainsi que monsieur le conseiller Brent Cowan formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Tim Thomas.

Madame Karina Verdon, directrice générale, monsieur Gilles Girouard, directeur général adjoint, Me Caroline Thibault, greffière et directrice du service des affaires juridiques et greffe, ainsi que Madame Danielle Gutierrez, greffière adjointe et secrétaire du conseil, sont également présents.

Monsieur le conseiller Claude Cousineau quitte son siège à 19h01.

Monsieur le conseiller Claude Cousineau reprend son siège à 19h01.

2024-517

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Vote contre la modification :
Monsieur le maire Tim Thomas

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, avec la modification ci-après mentionnée,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et majoritairement résolu :
D'approuver l'ordre du jour avec une modification, soit le déplacement la période de questions à l'item 6.2.

2024-518

PRÉVOIR LA TENUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SPÉCIFIQUEMENT DÉDIÉE AU FUTUR DES ESPACES VERTS PUBLICS ET PRIVÉS, INCLUANT LA FORÊT FAIRVIEW DANS LA ZONE MU2 ET D'UNE ASSEMBLÉE SUBSÉQUENTE SUR LE VOLUME ET LA HAUTEUR DES ÉDIFICES RÉSIDENTIELS QUI SERONT PERMIS DANS LA ZONE MU1, SOIT LE STATIONNEMENT DU FAIRVIEW

Monsieur le maire Tim Thomas propose la résolution suivante (ci-après « la proposition principale ») :

« ATTENDU QUE Pointe-Claire protège actuellement moins de 10 % de ses espaces naturels, ce qui est inférieur à l'objectif fixé par la Communauté métropolitaine de Montréal, et qu'elle a perdu une partie importante de sa canopée privée au cours des dernières années.

ATTENDU QUE la préservation des arbres et des espaces verts, y compris en milieu urbain, est un élément clé de la lutte contre les changements climatiques et fait partie des appels à l'action des conférences COP 27 et 28.

ATTENDU QUE les inondations du 9 août 2024, résultant de l'ouragan Debby, ont démontré les effets des changements climatiques sur notre communauté et l'urgence de préserver les espaces verts et les zones humides capables d'absorber les fortes précipitations.

ATTENDU QUE le projet « Centre-ville de l'ouest de l'île » annoncé par Cadillac Fairview prévoit la coupe à blanc de la quasi-totalité des 43 acres de la forêt Fairview et la construction d'immeubles résidentiels qui, selon le zonage actuel approuvé par le Conseil en 2017-2018, pourraient compter jusqu'à 27 étages, soit plus haut que tout immeuble actuel à Pointe-Claire et deux fois plus haut que les développements résidentiels prévus sur le site de Merck Frosst, à côté de la station Kirkland REM.

ATTENDU QUE les résultats de l'élection de 2021 et l'engagement subséquent des citoyens ont montré un soutien important du public pour la préservation de la forêt Fairview dans la zone MU2 et une inquiétude quant à la taille des développements proposés pour le stationnement Fairview dans la zone MU1.

ATTENDU QUE les zones MU1 et MU2 ont été incluses dans le règlement de contrôle intérimaire de la Ville de Pointe-Claire et que la zone MU2 est également incluse dans le règlement de contrôle intérimaire adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal, le tout afin de permettre des consultations publiques et la préparation d'un nouveau plan d'urbanisme.

ATTENDU QUE les consultations publiques organisées par le service d'urbanisme et le consultant engagé par Pointe-Claire ont été structurées selon les directives informelles du conseil, mais sans résolution adoptée publiquement pour mandater les sujets à traiter.

ATTENDU QUE de nombreux citoyens ont apprécié les consultations publiques, mais se sont dits préoccupés par le fait que les sujets abordés étaient de nature trop générale et que des questions importantes avaient été exclues. En particulier, les citoyens ont été informés qu'ils ne devaient pas faire spécifiquement référence à la forêt de Fairview dans leurs interventions et qu'il n'y aurait pas de référence directe à la forêt dans toute activité de consultation publique ultérieure. La question de la hauteur des bâtiments pour les aménagements proposés, dans la zone MU1 et dans d'autres zones de la ville, n'a pas non plus été abordée.

ATTENDU QUE ces omissions ont conduit des citoyens aux opinions très divergentes à remettre en question la légitimité de l'exercice de consultation publique.

RÉSOLU :

QUE la Ville de Pointe-Claire tienne une ou plusieurs séances de consultation publique portant spécifiquement sur l'avenir des espaces verts publics et privés, y compris la forêt Fairview dans la zone MU2, et sur la taille et la hauteur des immeubles résidentiels qui seront autorisés dans le stationnement Fairview dans la zone MU1.

QUE cette (ces) assemblée(s) publique(s) de consultation se tienne(nt) dans le cadre du processus de révision du plan d'urbanisme de la Ville et pendant que le règlement de contrôle intérimaire demeure en vigueur sur les zones MU1 et MU2 ; étant entendu que MU1 et MU2 demeureront sous contrôle intérimaire jusqu'à la publication du plan d'urbanisme et après que les consultations publiques aient été tenues.

QUE la ou les réunions de consultation publique aient lieu dans une grande salle intérieure située dans le district 6 ou à proximité immédiate de celui-ci, soit le Centre sportif Olive Urquhart, le Quality Suites ou le Hilton Doubletree Pointe-Claire.

QUE tous les citoyens de Pointe-Claire ainsi que les représentants de Cadillac Fairview puissent participer à cette ou ces réunions de consultation publique.

QU'en plus des méthodes de communication normalement utilisées, la Ville envoie un avis de convocation à cette (ces) assemblée(s) de consultation publique par la poste à tous les citoyens de Pointe-Claire résidant au nord de l'autoroute 40 dans le district 6, au moins deux semaines avant la date de cette (ces) assemblée(s).

QUE d'autres réunions et activités de consultation publique subséquentes tenues dans l'ensemble de Pointe-Claire donnent aux citoyens l'occasion d'exprimer leurs points de vue et de recueillir leurs commentaires sur les questions de la hauteur acceptable des bâtiments pour les développements futurs ainsi que de la protection de notre canopée d'arbres et de nos espaces naturels privés. »

La proposition principale est appuyée par monsieur le conseiller Bruno Tremblay.

Les membres du conseil s'adressent au public sur la proposition principale.

Monsieur le conseiller Brent Cowan propose un amendement visant à différer la proposition principale pour une période de trois (3) semaines, soit jusqu'à la séance ordinaire du 5 novembre 2024.

La proposition d'amendement est appuyée par monsieur le conseiller Eric Stork.

Les membres du conseil votent sur la proposition d'amendement.

Monsieur le conseiller Brent Cowan, monsieur le conseiller Eric Stork, et madame la conseillère Cynthia Homan votent en faveur de la proposition d'amendement.

Monsieur le conseiller Bruno Tremblay, monsieur le conseiller Paul Bissonnette, monsieur le conseiller Claude Cousineau, madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen et madame la conseillère Tara Stainforth votent contre la proposition d'amendement.

La proposition d'amendement est majoritairement rejetée.

Les membres du conseil votent sur la proposition principale.

Monsieur le maire Tim Thomas et monsieur le conseiller Bruno Tremblay votent en faveur de la proposition principale.

Monsieur le conseiller Eric Stork, monsieur le conseiller Claude Cousineau, monsieur le conseiller Brent Cowan, monsieur le conseiller Paul Bissonnette, madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, madame la conseillère Cynthia Homan et madame la conseillère Tara Stainforth votent contre la proposition principale.

La proposition principale est majoritairement rejetée.

2024-519

PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes ci-après indiquées :

David Johnston
Philippe Paré
Susan Weaver
Line Conway
Nasr El Dabee
Sheila Laursen
Linda Dumas
Sandra Maki

Madame la conseillère Tara Stainforth quitte son siège à 21h00.

Madame la conseillère Tara Stainforth reprend son siège à 21h02.

Stewart Brennan
Geneviève Lussier
Kim Matthews
Ralph Stocek.

2024-520

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
De lever la séance à 21h38.

Tim Thomas, maire

Me Caroline Thibault, greffière